

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## *Séance du 23 Novembre 2020*

Présidence de Madame Michèle RUBIROLA, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 98 membres.

### **20/0553/EFAG**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU STATIONNEMENT - Dispositions relatives à la mobilité urbaine en période de confinement sanitaire : Marseille s'engage pour le développement des pistes cyclables.**

20-36318-DGASEC

- o -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crise sanitaire liée au COVID-19 connaît actuellement une recrudescence sur l'ensemble du territoire et a conduit le gouvernement à décider de nouvelles mesures de confinement déclinées dans le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Ces mesures maintiennent cependant la possibilité de déplacements plus nombreux que lors du premier confinement, qui supposent pour les usagers la nécessité de disposer de moyens de déplacements efficaces sans recourir systématiquement à la voiture individuelle. Cette réalité, déjà constatée au printemps 2020, reste prégnante aujourd'hui.

Ce nouvel épisode de confinement doit nous conduire à interroger de nouveau la mise en œuvre concrète d'une alternative crédible au tout voiture en voirie communale, en nous fixant des objectifs ciblés en matière d'aménagement de pistes cyclables.

De nombreux riverains et usagers se font l'écho de cette exigence, qui répond à un objectif inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains. Certains axes de Marseille, apparaissent éligibles à ce type d'aménagement, compte tenu de leur localisation, de leur gabarit ou du consensus qui se dégagent de la part de leurs riverains :

- Flammarion – Voltaire – Liberté - Athènes-Dugommier (1<sup>er</sup>-7<sup>ème</sup> arrdt)
- Quai Rive neuve-Boulevard Charles Livon (1- 7<sup>ème</sup> arrdt)
- Corniche Kennedy (7<sup>ème</sup> arrdt)
- Rue Mazenod (2<sup>ème</sup> arrdt)
- Boulevard des Dames (2<sup>ème</sup> arrdt)
- Boulevard de Paris (2<sup>ème</sup> arrdt)
- Axes du projet Quartiers Libres à la Belle de Mai (3<sup>ème</sup> arrdt)
- Boulevard de Roux (4-5<sup>ème</sup> arrdt)
- Avenue des Chartreux- boulevard de la Libération (4-5<sup>ème</sup> arrdt)
- Rue Briffaut-boulevard Jeanne d'Arc (4-5<sup>ème</sup> arrdt)
- Rue Saint Pierre- rue Ferrari – rue du Camas (4-5<sup>ème</sup> arrdt)
- Avenue du Prado 1 et 2 (6-8<sup>ème</sup> arrdt)
- Avenue Pierre Mendès France (6-8<sup>ème</sup> arrdt)
- Avenue de la Pointe rouge (6-8<sup>ème</sup> arrdt)

Signé le 23 Novembre 2020

- Avenue de Hambourg (6-8<sup>ème</sup> arrdt)
- Avenue d'Haifa (6-8<sup>ème</sup> arrdt)
- Avenue de Mazargues (6-8<sup>ème</sup> arrdt)
- Rue Paradis (6-8<sup>ème</sup> arrdt)
- Chemin de Morgiou (9<sup>ème</sup> arrdt)
- Rue François Mauriac (10<sup>ème</sup> arrdt)
- Rue Gaston Berger (10<sup>ème</sup> arrdt)
- Rue Montaigne (12<sup>ème</sup> arrdt)
- La partie nord de la ligne 1 en partant de Corbières et jusqu'à l'avenue du Cap Pinède et boulevard du Capitaine Gèze (14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> arrdts)

Les demandes d'étude de circulation seront soumises en urgence aux services du CT 1 et feront l'objet d'un suivi par la Direction de la Mobilité du Stationnement, en charge d'édicter les mesures modificatives de la circulation et du stationnement, au titre des pouvoirs de police de la Maire.

Les pistes cyclables ainsi réalisées avec un marquage au sol clairement signalé associé à des bordurettes, chaque fois que cela est possible, permettront d'évaluer les bénéfices attendus sur l'essor de l'usage du vélo en ville, dans une volonté de confirmer définitivement ces voies comme un premier axe du maillage structurant que la municipalité souhaite voir instauré sur le territoire de la Commune.

Ces pistes cyclables provisoires devront être accompagnées de stationnements vélos aux endroits stratégiques.

Par ailleurs, dans un souci de préserver la capacité des Marseillais et des Marseillaises astreints à se déplacer dans cette période de confinement, la Ville de Marseille se prononce pour le maintien des transports en commun sur tout le territoire avec un cadencement permettant d'assurer la distanciation physique, afin de préserver l'espace public du report de l'ensemble des flux, notamment par le recours à la voiture individuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LE DECRET N° 2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020  
 VU LA DELIBERATION N°13/0311/DEVD DU 25 MARS 2013, PORTANT AVIS SUR  
 LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2013-2023  
 VU LA DELIBERATION N°20/0418/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020, PORTANT AVIS  
 SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2020-2030  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Est approuvé le lancement des démarches nécessaires à la mise en place des pistes cyclables sur un ensemble de voies de la Commune. Cette décision se traduira par une demande d'études et de matérialisation auprès des services métropolitains compétents du Conseil de Territoire Marseille Provence, et de la prise des mesures nécessaires de police de la circulation et du stationnement.

#### **ARTICLE 2**

Est approuvé le maintien des transports publics métropolitains sur l'ensemble du territoire de la Commune durant la période de confinement déclenchée le 30 octobre 2020.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
 à une séance du Conseil Municipal  
 MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
 POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS  
 Signé : Audrey GATIAN**

Signé le 23 Novembre 2020

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme**  
**LA MAIRE DE MARSEILLE**

**Michèle RUBIROLA**